



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2017-021

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

14-2017-02-24-004 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Erwann PAUL  
(2 pages) Page 3

14-2017-02-24-003 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre Margain,  
(2 pages) Page 6

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados**

14-2017-02-20-002 - Arrêté préfectoral du 20 février 2017 portant autorisation de création  
de 50 places d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association "Itinéraires"  
(2 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

14-2017-02-21-002 - Arrêté du 21 février 2017 portant autorisation d'une nouvelle  
installation d'enseignes - sas "SPIRIT France DIFFUSION" sur la commune de Reux (2  
pages) Page 12

14-2017-02-14-008 - Arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant création d'un périmètre  
provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune de Bieville Beuville (3 pages) Page 15

14-2017-02-21-003 - Arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de  
remplacement d'enseignes - sas "NEWCO" sur la commune de Périers en Auge (2 pages) Page 19

14-2016-12-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant renouvellement  
d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Hottot les Bagues (3 pages) Page 22

14-2017-02-24-001 - Arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 portant nomination des  
présidents et vice-présidents du conseil et approbation du règlement intérieur du Comité  
départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados (2 pages) Page 26

## **Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement**

14-2017-02-24-002 - Arrêté constatant la rétrocession de compétences aux communes  
membres de la Communauté de communes de la Vire au Noireau (2 pages) Page 29

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

14-2017-02-20-004 - Arrêté modificatif n°6 du 20 février 2017 portant répartition des  
sièges et désignation des membres du comité technique des services de la préfecture du  
Calvados (4 pages) Page 32

14-2017-01-20-010 - Arrêté modificatif n° 1 du 20 février 2017 portant composition de la  
commission locale d'action sociale (2 pages) Page 37

14-2017-02-20-003 - Arrêté modificatif n°4 du 20 février 2017 portant nomination des  
membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du  
Calvados (2 pages) Page 40

14-2017-01-16-014 - Médaille d'honneur agricole - promotion du 1er janvier 2017 (1 page) Page 43

14-2017-01-11-014 - Médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2017 (1  
page) Page 45

# CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-02-24-004

Décision portant délégation de signature à Monsieur  
Erwann PAUL

# CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Direction des ressources humaines

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 7 février 2017, nommant **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

## DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Erwann Paul**, Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la situation des personnels de tout grade et statuts, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés hors bon de commande pour les marchés d'interim.

Article 2 - **Monsieur Erwann PAUL** est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Erwann PAUL**, délégation est donnée à **Monsieur Pierre MARGAIN** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 24 février 2017,

**Le Directeur Général**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christophe KASSÉL', written over the printed name.

**Christophe KASSÉL**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-02-24-003

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre  
Margain,

# CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Direction des ressources humaines

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 28 janvier 2015, nommant **Monsieur Pierre MARGAIN**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

## DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre MARGAIN**, Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la situation des personnels de tout grade et statuts, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés hors bon de commande pour les marchés d'interim.

Article 2 – **Monsieur Pierre MARGAIN** est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Pierre MARGAIN**, délégation est donnée à **Monsieur Erwann PAUL** et à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 24 février 2017,

**Le Directeur Général**

  
**Christophe KASSEL**



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du  
Calvados

14-2017-02-20-002

Arrêté préfectoral du 20 février 2017 portant autorisation  
de création de 50 places d'un centre provisoire  
d'hébergement (CPH) géré par l'association "Itinéraires"  
*Arrêté préfectoral du 20 février 2017 portant autorisation création 50 "centre provisoire"  
d'hébergement association "Itinéraires"*

**PREFET DU CALVADOS**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados**  
Pôle Hébergement et Immigration

**ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION DE 50  
PLACES D'UN CENTRE PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT (CPH) GÉRÉ PAR  
L'ASSOCIATION ITINÉRAIRES**

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L.311-3 et suivants relatifs aux droits des usagers,
- L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux régimes d'autorisations,
- R.313-1 à R.313-10 et D. 314-11 à D.313-14 relatifs aux conditions d'autorisation, de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L.349-1 et suivants relatifs aux centres provisoires d'hébergement ;

**Vu** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** les décrets n°2010-870 du 26 juillet 2010 et n°2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

**Vu** la demande en date du 11 octobre 2016 présentée par le Président de l'association Itinéraires– 210 rue d'Auge 14 000 CAEN, sollicitant une création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 50 places sur l'Est du Département du Calvados;

**Considérant** l'information INTV1621865J du 29 juillet 2016 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 500 nouvelles places de Centre Provisoire d'Hébergement en 2017;

**Considérant** que le projet de l'association Itinéraires répond aux critères de sélection établis par le service de l'asile en corrélation avec les priorités nationales, ainsi qu'aux besoins constatés sur le territoire ;

**Considérant** que le projet de création de 50 places de CPH porté par l'association Itinéraires a été retenu, par le service de l'asile en date du 5 janvier 2017, dans le cadre de la sélection nationale des projets de créations de places de CPH ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La création d'un Centre Provisoire d'Hébergement sur l'Est du département est accordée à l'association Itinéraires sise 210 rue d'Auge 14 000 CAEN, pour une capacité de cinquante places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement : (à définir)

Code catégorie d'établissement : 442 – Centre Provisoire Hébergement

Capacité totale autorisée : **50 places**

Code catégorie clientèle : 827–Personnes et Familles Réfugiées

Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement Réadapt. Sociale Pers. Familles en Difficulté

Code mode de fonctionnement : 18– Hébergement en structure éclatée

### **ARTICLE 3 :**

Les bénéficiaires du CPH sont des personnes réfugiées statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire (familles et personnes isolées).

### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations interne et externe.

### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN - 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14 056 CAEN cedex 4, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification pour l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados et notifié à Monsieur le Président de l'association Itinéraires.

Fait à CAEN, le **20 FEV. 2017**

Le Préfet



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-21-002

Arrêté du 21 février 2017 portant autorisation d'une  
nouvelle installation d'enseignes - sas "SPIRIT France

*Arrêté du 21 février 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sas  
"SPIRIT France DIFFUSION" sur la commune de Reux*

**DIFFUSION sur la commune de Reux**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 06/02/2017 à la mairie de REUX enregistrée sous la référence AP 014 534 17E 0001, par Monsieur Arnaud VAN DER VOORDE, agissant pour le compte de la SAS "SPIRIT France DIFFUSION" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée ZB n° 0207 et 0210 sis Zone d'Activités des longs Sillons – 14130 REUX ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de REUX le 09/02/2017 et reçu le 10/02/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de REUX ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.


**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de REUX et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Arnaud VAN DER VOORDE, représentant la SAS "SPIRIT France DIFFUSION" demeurant à l'adresse suivante : le Moulin de la Foulonnerie - 14130 COQUAINVILLIERS donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **21 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer

  
Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-14-008

Arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant création d'un  
périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la  
commune de Bieville Beuville

*Périmètre zone d'aménagement différé.*

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT CREATION D'UN PERIMETRE PROVISoire DE ZONE D'AMMENAGEMENT DIFFERE SUR  
LA COMMUNE DE BIÉVILLE-BEUVILLE**

**PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, R212 et suivants et R 231-1 et suivants,

**VU** le Schéma de cohérence territoriale de Caen-Métropole, approuvé le 20 octobre 2011

**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 et notamment modifié le 14 décembre 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal de Biéville-beuville en date du 15 Septembre 2016 demandant la création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de sa commune,

**VU** le dossier présenté par la Commune de Biéville-beuville,

**CONSIDÉRANT** que le document d'orientations générales du Schéma de cohérence territoriale « Caen-Métropole » actuellement en vigueur, identifie Biéville-beuville comme étant une commune de la couronne périurbaine proche de l'agglomération caennaise,

**CONSIDÉRANT** que le Plan local de l'habitat 2010-2015, approuvé le 24 Juin 2011, prévoyait la construction de 362 logements sur la commune sur la période 2010 - 2015 dont 33 % dans le tissu urbain existant,

**CONSIDÉRANT** que le PLU approuvé le 20 décembre 2007, et actuellement en révision, prévoyait un projet de ville pour 10 ans, impliquant l'accueil de 1000 à 1300 nouveaux habitants d'ici 2027, ce qui nécessite la construction de 20 à 30 logements par an, en cohérence avec les objectifs du SCoT,

**CONSIDÉRANT** que ce projet se concrétise par la création d'un nouveau quartier à l'ouest du bourg actuel, incluant la création d'une seconde rue principale, et couvert par des orientations d'aménagement et de programmation,

**CONSIDÉRANT** que l'action foncière constitue une des clés de la réussite de ce projet d'aménagement, car les terrains concernés présentent un fort potentiel du fait de leur localisation et de leur desserte ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement urbain envisagé par la commune correspond à l'un des objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, la création d'un périmètre provisoire de ZAD est approprié,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé est créé sur le territoire de la commune de Biéville-beuville en vue de la réalisation du projet urbain de la commune, sur les secteurs « Le cardonnet », « Les dix Acres », « Pièce du moulin à vent », « Clos de la mouche », conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés, constituant un ensemble de parcelles représentant 33,7 hectares.

**ARTICLE 3** : La commune de Biéville-beuville est titulaire du droit de préemption sur le périmètre provisoire ainsi créé.

Elle peut déléguer ce droit en tout ou partie dans les conditions prévues aux articles L213-3 et R213-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4**: Ce droit de préemption est ouvert à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à publication de l'acte créant la zone d'aménagement différé, qui doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

La date de publication de l'acte délimitant le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé se substitue à celle de l'acte créant la zone d'aménagement différé pour le calcul du délai de six ans renouvelable pendant lequel le titulaire peut exercer son droit de préemption.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et fera l'objet, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer, et aux frais de la commune de Biéville-beuville, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, une copie de l'arrêté et un exemplaire du plan annexé seront déposés en mairie de Biéville-beuville. Un avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de Biéville-beuville pendant un mois.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 5.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le maire de Biéville-beuville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Mme. l'administrateur général des finances publiques de Normandie, 21 quai Jean-Moulin 76037 Rouen Cedex
- M. le président du conseil supérieur du notariat, 60 boulevard La tour Maubourg – 75007 PARIS ;
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires de Basse Normandie, 6 place Louis Guillouard, BP 66146, 14065 Caen Cedex 4 ;
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du Calvados, Maison de l'Avocat – 03 avenue de l'hippodrome, ZAC Gardin 6 Espace Conquérant 14000 CAEN ;
- Mme le greffier en chef du Tribunal de Grande instance de CAEN, 11 rue Dumont d'Urville CS 55365, 14053 CAEN Cedex 4

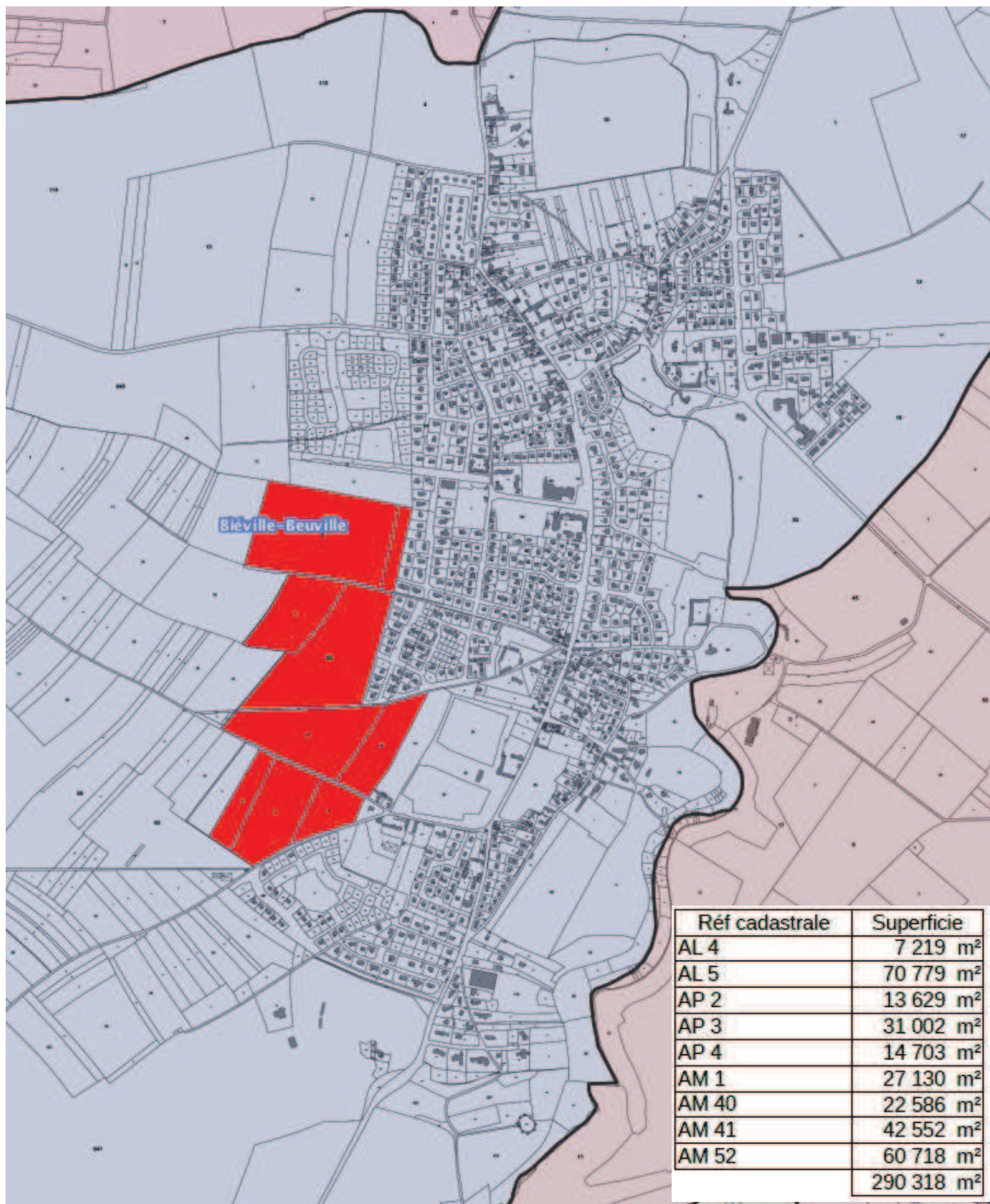
Fait à Caen, le

14 FEV 2017

Pour le Préfet, et par délégalion,  
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

# PÉRIMÈTRE PROVISOIRE DE LA ZONE D'AMENDEMENT DIFFÉRÉ ■



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-21-003

Arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation  
de remplacement d'enseignes - sas "NEWCO" sur la

*Arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - sas  
"NEWCO" sur la commune de Périers en Auge*

**commune de Périers en Auge**



**PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 13/02/2017 à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados enregistrée sous la référence AP 014 494 17E 0002, par Monsieur Serge BUYS agissant pour le compte de la SAS "NEWCO" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée A n° 0364 sis Boulevard Maurice Thorez – 14160 PERIERS ENAUGE ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent reçu le 13/02/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de PERIERS EN AUGÉ ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de PERIERS EN AUGÉ et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Serge BUYS, représentant la SAS "NEWCO" demeurant à l'adresse suivante : 28, rue René Magne – 33083 BORDEAUX Cedex et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **21 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer

  
Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2016-12-23-001

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant  
renouvellement d'une zone d'aménagement différé sur la  
*Renouvellement zone d'aménagement différé*  
commune de Hottot les Bagues

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ  
(ZAD) SUR LA COMMUNE DE HOTTOT-LES-BAGUES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212 et suivants et R.231-1 et suivants,

**VU** le Plan local d'Urbanisme et notamment ses Orientations d'aménagement et de Programmation, approuvé le 24 juin 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral portant la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur en date du 20 janvier 2011,

**VU** la délibération du conseil municipal de Hottot-les-Bagues en date du 30 septembre 2016 et sa modification de 22 novembre 2016 demandant le renouvellement de cette zone d'aménagement différé sur son territoire,

**VU** les pièces déposées par la commune de Hottot-les-Bagues,

**considérant** que le projet urbain de la commune, présenté dans le plan local d'urbanisme, vise notamment à aménager un véritable « cœur de bourg » associant espaces publics, logements (le besoin est estimé à 40 logements) et surfaces commerciales,

**considérant** que des orientations d'aménagement et de programmation sont définies sur le secteur concerné,

**considérant** que les terrains concernés, de par leur localisation proche du bourg, et leur desserte, sont attractifs et qu'il est donc nécessaire de contrôler l'évolution du prix du foncier pour la réussite du projet,

**considérant** que dans ces conditions, le renouvellement de la ZAD est justifié, pour poursuivre le projet urbain envisagé par la commune, qui correspond bien à une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La zone d'aménagement différé d'une superficie de 3 hectares, créée le 20 janvier 2011 sur le territoire de la commune de Hottot-les-Bagues est renouvelée, conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

**ARTICLE 2 :** La commune de Hottot-les-Bagues est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée. Elle peut déléguer ce droit en tout ou partie dans les conditions prévues aux articles L.213-3 et R.213-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** La durée d'exercice du droit de préemption est de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui renouvelle la zone.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et fera l'objet, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer, et aux frais de la commune de Hottot-les-Bagues, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, une copie de l'arrêté et un exemplaire du plan annexé seront déposés en mairie de Hottot-les-Bagues. Un avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de Hottot-les-Bagues pendant un mois.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le maire de Hottot-les-Bagues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Mme l'administrateur général des finances publiques de Normandie, 21 quai Jean-Moulin 76037 Rouen Cedex
- M. le président du conseil supérieur du notariat, 60 boulevard La tour Maubourg – 75007 PARIS ;
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires de Normandie, 6 place Louis Guillouard, BP 66146, 14065 Caen Cedex 4 ;
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du Calvados, Maison de l'Avocat – 03 avenue de l'hippodrome, ZAC Gardin 6 Espace Conquérant 14000 CAEN ;
- Mme le greffier en chef du Tribunal de Grande instance de CAEN, 11 rue Dumont d'Urville CS 55365, 14053 CAEN Cedex 4

Fait à Caen, le **23 DEC. 2016**

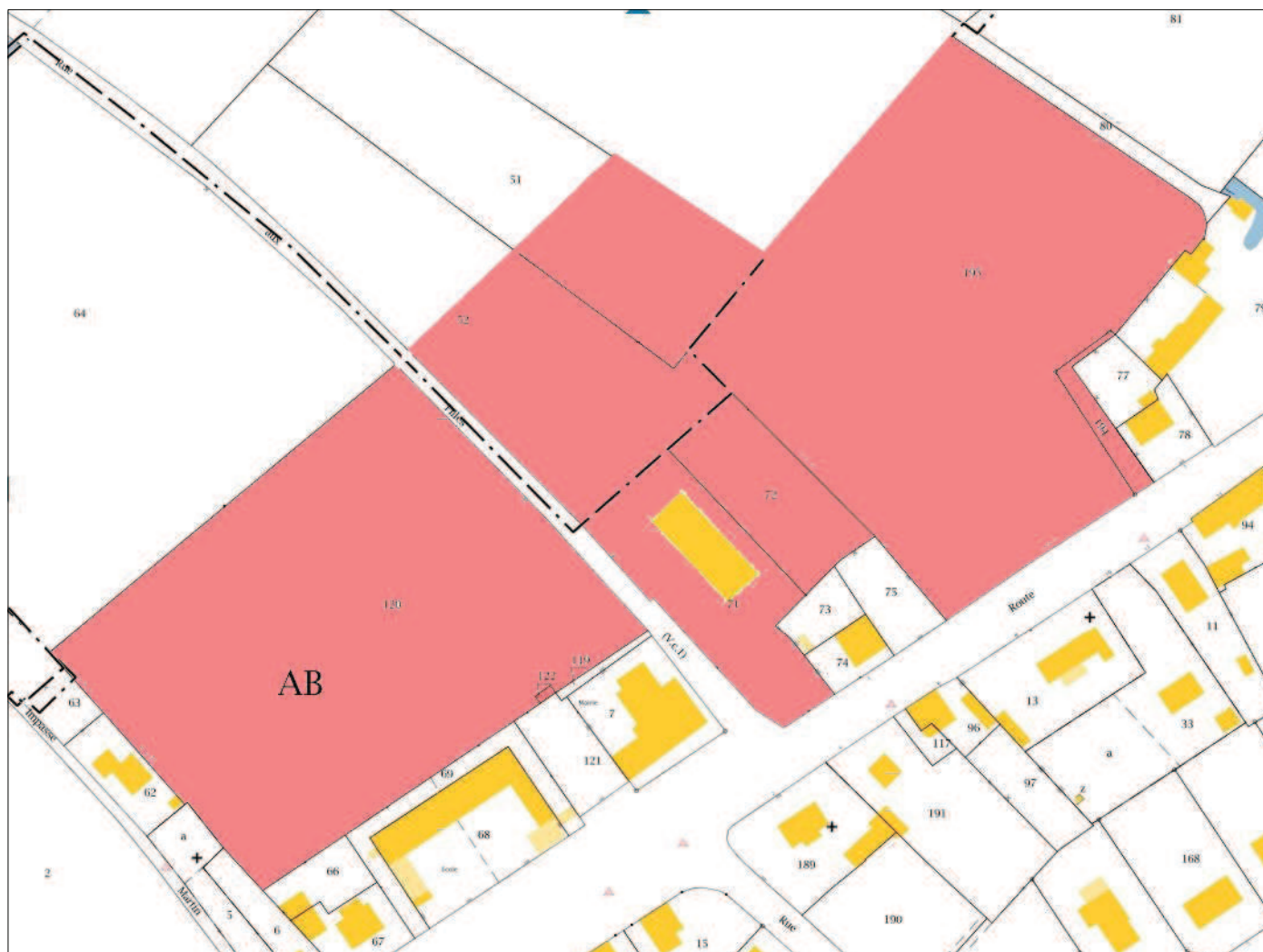
Le préfet,

Laurent FISCUS





## PÉRIMÈTRE de la ZAD de HOTTOT LES BAGUES



### Liste des parcelles :

- AB 195, AB 194, AB 120, AB 122, AB 72, AB 71
- une partie des parcelles A 51 et A 52 conformément au plan ci dessus

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-24-001

Arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 portant  
nomination des présidents et vice-présidents du conseil et

*Arrêté portant nomination des présidents et vice-présidents du comité départemental des pêches  
maritimes et des élevages marins*

approbation du règlement intérieur du Comité  
départemental des pêches maritimes et des élevages marins  
du Calvados

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral  
portant nomination des président et vice-présidents du conseil et approbation du règlement intérieur  
du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;

**VU** l'arrêté préfectoral instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin en date du 26 août 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à la nomination des membres du conseil du CDPMEM du Calvados en date du 23 janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal de la première réunion du conseil du CDPMEM du 3 février 2017 ;

**VU** le nouveau règlement intérieur du CDPMEM du Calvados en date du 6 février 2017 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le règlement intérieur du CDPMEM du Calvados en date du 6 février 2017 est approuvé.

## ARTICLE 2 :

Le bureau du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados se compose des membres listés ci-après :

président : Lionel BOTTIN  
1<sup>er</sup> vice-président : Franck GUADEBOIS  
deux autres vice-présidents : Denis ROBIOLLE  
Philippe GERARD

### Représentants des chefs d'entreprise :

	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
<i>Non embarqués :</i>	Myriam VOISIN	Marjolaine DECOSTERE
<i>Embarqués :</i>	Didier MADELAINE	Dominique LEVERGNEUX
<i>Pêche à pied :</i>	Brigitte BEDOT	Christiane NOEL

### Représentants des équipages et salariés :

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
Franck BARBEY	Alexis BOTTIN
Kevin LEBOS	Mickaël GUILLEMETTE

### Représentant des coopératives maritimes :

<i>titulaire</i>	<i>suppléant</i>
Dimitri ROGOFF	Jérôme VICQUELIN

### Représentant des organisations de producteurs :

<i>titulaire</i>	<i>suppléant</i>
Bruno THOMINES-MORA	Manuel EVRARD

## ARTICLE 3 :

Le représentant du CDPMEM du Calvados au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie est :

<i>titulaire</i>	<i>suppléant</i>
Franck GUADEBOIS	Daniel HARACHE

## ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

**24 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et  
du Développement

14-2017-02-24-002

Arrêté constatant la rétrocession de compétences aux  
communes membres de la Communauté de communes de  
*Retour compétences vers communes de la CC de la Vire au Noireau*  
la Vire au Noireau



## PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

### **Arrêté constatant la rétrocession de compétences aux communes membres de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-41-3 III ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 III ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 13 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Intercom Séverine ;

**VU**, en date du 17 novembre 2016, l'arrêté préfectoral portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Condé et de la Druance et Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire-Normandie ;

**VU**, en date du 23 janvier 2017, la délibération du conseil communautaire actant la rétrocession aux communes de certaines compétences ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Il est constaté, au 1er mars 2017, la restitution aux communes membres de certaines compétences exercées par la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de communes Intercom Séverine.

A/ Les compétences suivantes, précédemment exercées par la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom, sont restituées aux communes :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que des cantines et garderies périscolaires, la gestion des transports scolaires par délégation du Département.

- Équipements sportifs existants suivants : le centre aquatique de Condé-sur-Noireau, les stades situés à Condé-sur-Noireau, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Germain-du-Crioult, Saint-Pierre-la-Vieille, les gymnases et terrains de tennis couverts et de plein air situés à Condé-sur-Noireau ainsi que les équipements sportifs attenants et annexes.

- Création, aménagement et entretien de la voirie : toutes les voies communales et les chemins ruraux revêtus (chaussées et accessoires) sauf les dessertes des zones d'activités économiques.

B/ Les compétences suivantes, précédemment exercées par la Communauté de communes Intercom Séverine, sont restituées aux communes :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la gestion contractuelle des temps périscolaires et extrascolaires, et transports scolaires par délégation du Département.

- Équipements sportifs et culturels : le gymnase de Saint-Sever-Calvados, l'école de musique, les bibliothèques.

- Création, aménagement et entretien de la voirie : toutes les voies communales et les chemins ruraux revêtus (chaussées et accessoires) sauf les dessertes des zones d'activités économiques.

- Équipements à vocation touristique : pôle touristique en forêt de Saint-Sever, via ferrata de Pont-Farcy, les Ritours à Champ-du-Boult.

- Point info 14.

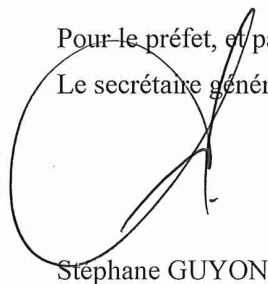
**Article 2 :** Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfète de Vire
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 24 FEV. 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-02-20-004

Arrêté modificatif n°6 du 20 février 2017 portant  
répartition des sièges et désignation des membres du  
comité technique des services de la préfecture du Calvados



## PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE L'ACTION SOCIALE

**PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### **Arrêté portant répartition des sièges et désignation des membres du comité technique des services de la préfecture du Calvados Modificatif n° 6**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, modifié ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique des services de la préfecture du Calvados à sept titulaires et sept suppléants ;

Vu la liste présentée par la CFDT lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 et ses 5 modificatifs portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la préfecture du Calvados ;

Vu la demande de démission pour départ à la retraite de Monsieur VIALATTE DE PEMILLE Thierry, représentant suppléant FO, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 8 février 2017 du secrétaire de section FO portant modifications des représentations FO aux instances sociales de la préfecture du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

#### **Arrête :**

**Article 1er :** L'article 2-b de l'arrêté sus-visé portant répartition des sièges et désignation des membres du comité technique des services de la préfecture du Calvados est modifié comme suit :

Madame MARTIN Catherine est désignée en qualité de suppléante FO, en remplacement de Monsieur VIALATTE DE PEMILLE Thierry, démissionnaire FO ;

.../

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **20 FEV. 2017**

Le Préfet,

Laurent FISCUS



**ANNEXE AU MODIFICATIF n°6 DE L'ARRETE  
PORTANT REPARTITION DES SIEGES ET  
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ  
TECHNIQUE DES SERVICES DE LA  
PRÉFECTURE DU CALVADOS**

**Représentants du personnel : 7 membres titulaires et  
7 membres suppléants :**

	<b>7 titulaires</b>		<b>7 suppléants</b>	
1	RENAULT Catherine	CFDT	BREUILLY Emilie	CFDT
2	BABEL Heddi	CFDT	GIOT Philippe	CFDT
3	DOUCHIN Nathalie	CFDT	PAYET Aline	CFDT
4	LOTTIN Patrick	CFDT	GAUGAIN Nicolas	CFDT
5	NEVEU Laurent	FO	DENIS Yann	FO
6	SCHUHN Gilbert	FO	MARTIN Catherine	FO
7	WISSOCQ Yann	FO	SILVA RAMOS Isabelle	FO



# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-20-010

Arrêté modificatif n° 1 du 20 février 2017 portant  
composition de la commission locale d'action sociale

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE

**Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant composition de la commission locale d'action sociale

Modificatif n°1

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, notamment son article 5 ;

Vu les instructions ministérielles en date du 9 juillet 2015 portant communication des règles à appliquer pour la composition de la commission locale d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales appelées à siéger à la CLAS du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant composition de la commission locale d'action sociale ;

Vu le courrier du 8 février 2017 de la secrétaire de section CFDT portant modifications des représentations CFDT aux instances sociales de la préfecture du Calvados ;

Vu le courrier du 8 février 2017 du secrétaire de section FO portant modifications des représentations FO aux instances sociales de la préfecture du Calvados ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1-2° de l'arrêté sus-visé portant composition des membres de la commission locale d'action sociale est modifié comme suit :

Sont membres titulaires et suppléants désignés au titre de l'action syndicale :

1) Pour les personnels exerçant leur fonction dans un service de police :

**ALLIANCE SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIE OFFICIERS  
et SICP affiliés à CFE-CGC:**

**TITULAIRES**

- Mme Lydia BRILLANT
- M. Laurent CROQUETTE
- Mme Edith ADAM
- Mme Martine ROBERT
- M. Franck NICOLLE
- M. Thomas VAN LANDUYT
- Mme Lyriane RICARD

**SUPPLÉANTS**

- M. Arnaud TOUFFET
- Mme Emilie BRUN
- Mme Carole LEVEE
- M. Christophe ROTH
- M. Tony BOUQUEREL
- M. Eric PONTIEUX
- M. Benoît LETEMPLIER

**UNITE SGP POLICE FORCE OUVRIERE :**

**TITULAIRES**

- M. Patrick LOURDEZ
- M. Ruddy SERGEANT
- M. Tony GOURDEL

**SUPPLÉANTS**

- M. Thierry HOURDAIN
- M. Paul-Henri LIOT
- M. Ulrich GOUBERT

2) Pour les personnels exerçant leur fonction dans un service administratif ou technique :

**C F D T PREFECTURE :**

**TITULAIRES**

- Mme Annie HEUVELINE
- Mme Nathalie DOUCHIN
- Mme Catherine RENAULT

**SUPPLÉANTS**

- Mme Nicolas GAUGAIN
- Mme Isabelle POUCHIN
- M. Heddi BABEL

**FORCE OUVRIERE PREFECTURE :**

**TITULAIRES**

- Mme Marie Claude RUAUX
- Mme Isabelle SILVA RAMOS

**SUPPLÉANTS**

- Mme Marie-José MAHIEU
- Mme Catherine MARTIN

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à CAEN, le **20 FEV. 2017**

Le Préfet,

Laurent FISCUS



# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-02-20-003

Arrêté modificatif n°4 du 20 février 2017 portant  
nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail de la préfecture du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE L'ACTION SOCIALE

**PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et  
des conditions de travail de la préfecture du Calvados**  
**Modificatif n°4**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié ;

Vu le décret n° 88-1233 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture, modifié ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, modifié ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 portant création et fixant le nombre de sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados ;

Vu le courrier de la CFDT en date du 10 janvier précisant la démission de Monsieur BABEL Heddi, représentant suppléant CFDT et la désignation de Madame DOUCHIN Nathalie, en remplacement ;

Vu la démission en date du 30 janvier de Madame EVEN Sandrine, représentante suppléante FO,

Vu le courrier du 8 février 2017 de la secrétaire de section CFDT portant modifications des représentations CFDT aux instances sociales de la préfecture du Calvados ;

Vu le courrier du 8 février 2017 du secrétaire de section FO portant modifications des représentations FO aux instances sociales de la préfecture du Calvados ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

**Arrête :**

**Article 1** : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados est fixée comme suit :

**a) représentants de l'administration :**

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9

[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)

b ) représentants du personnel : 7 titulaires et 7 suppléants

7 titulaires			7 suppléants	
1	RENAULT Catherine	CFDT	LORIENT Christian	CFDT
2	BREUILLY Emilie	CFDT	ESNAULT Dominique	CFDT
3	GAUGAIN Nicolas	CFDT	DOUCHIN Nathalie	CFDT
4	MARIE Sabine	CFDT	GLAUDIN Laurence	CFDT
5	DENIS Yann	FO	SILVA RAMOS Isabelle	FO
6	SCHUHN Gilbert	FO	LETELLIER Joëlle	FO
7	WISSOCQ Yann	FO	NEVEU Laurent	FO

c ) Monsieur Michel AMIOT, médecin de prévention ;

d ) Madame Catherine MARTIN, conseillère de prévention, Messieurs Sébastien CHAUFFRAY, Guillaume LABADIE et Alain LAURENCE, assistants de prévention ;

e ) Monsieur Thierry LE MAO, inspecteur santé et sécurité au travail.

f ) Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **20 FEV. 2017**

Le Préfet,

Laurent FISCUS



# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-16-014

Médaille d'honneur agricole - promotion du 1er janvier  
2017

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 16 janvier 2017 porte attribution de la Médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-11-014

Médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier  
2017

Les arrêtés de Monsieur le Préfet du Calvados en date des 11 janvier et 22 février 2017 portent attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.